

Flémalle, le 16 juin 2019

Propositions en faveur du bien-être animal

En vue de promouvoir des actes responsables

Mesdames, Messieurs,

Le BEA est une compétence politique qui, espérons-le, sera de plus en plus prise au sérieux, et bien qu'elle concerne divers niveaux de pouvoirs, les communes ont leur part de responsabilité en cette matière et la capacité de faire bouger les lignes de conduite.

Tant que l'animal ne pourra bénéficier d'une existence "officielle" au sein des communes, il sera impossible d'agir de manière efficace en matière de bien-être animal. C'est la raison pour laquelle nous suggérons d'instaurer l'obligation de déclarer tout animal sur le territoire communal.

En ce qui concerne les chats et chiens, personne ne peut ignorer que des milliers d'euthanasies "de complaisance" sont réalisées chaque année parce que les refuges sont saturés et qu'il est impossible de replacer tous les animaux recueillis.

D'autre part, nous constatons qu'il y a toujours autant, sinon plus, d'animaux abandonnés, négligés, maltraités, torturés. Combien de temps cela va-t-il encore durer avant que l'on décide de mettre en place des mesures préventives ?

Les interventions concernant les cas de maltraitance sont souvent tardives parce qu'elles dépendent principalement d'un dépôt de plainte. C'est la raison pour laquelle, il faut agir en amont, et même si quelques moyens financiers sont nécessaires, c'est surtout une question de volonté.

Il n'existe pas de maltraitance acceptable quel que soit l'être qui ait à la subir. Les animaux sont des êtres qui nous ressemblent. Ils possèdent une conscience, de la sensibilité et de l'intelligence. Parfois plus que certains d'entre nous. Une société qui se dit "évoluée" ne peut continuer à stagner dans le déni d'une réalité, aujourd'hui, reconnue.

Les pouvoirs locaux ont un rôle important dans l'élaboration d'une société plus humaine, aussi j'espère que vous voudrez bien prendre en considération les propositions suivantes :

En pratique :

- 1) Toute personne faisant l'acquisition d'un animal, quel qu'il soit, devrait le déclarer auprès d'un service compétent en bien-être animal. Lors de la déclaration, le responsable serait tenu de présenter une attestation émanant d'un vétérinaire certifiant qu'il a examiné l'animal et faisant mention de son état de santé, de son numéro d'identification (s'il en possède) et de son éventuelle stérilisation.
- 2) Le manque d'information étant souvent à la base d'une certaine forme de maltraitance, le responsable devrait remplir un questionnaire en vue de prouver qu'il possède une connaissance suffisante des besoins spécifiques de l'animal dont il a la garde. Dans le cas contraire, il devra s'informer auprès du service du BEA ou auprès d'une association partenaire, et accepter une visite de contrôle.
- 3) Le responsable serait également tenu de mentionner la provenance de l'animal et, s'il ne peut plus s'en occuper, communiquerait les coordonnées du nouveau responsable.
- 4) Le responsable serait tenu d'informer le service de la disparition ou la mort de son animal;
- 5) Le responsable donnerait (ou non) son accord écrit afin de recevoir à son domicile un conseiller en "Bien-être animal". Ce conseiller pourrait être un membre d'une association.
- 6) Une consigne pourrait être donnée aux agents de quartier ainsi qu'aux services de police intervenant pour toute problématique autre que celle concernant le BEA, de mentionner, dans leur rapport, toute constatation de maltraitance animale.
- 7) Une vigilance particulière serait apportée aux animaux de prairie, souvent négligés, afin de s'assurer qu'ils possèdent un abri contre la chaleur ou le froid, qu'ils aient suffisamment d'eau et de nourriture, et qu'ils soient bien traités.

Les objectifs :

- ✓ Responsabiliser le citoyen;
- ✓ Agir préventivement et de manière efficace contre certaines formes de maltraitance, notamment dues à la méconnaissance des besoins spécifiques de l'animal;
- ✓ Rendre l'abandon moins aisé;
- ✓ Mieux répertorier et tracer les animaux ainsi que les personnes peu scrupuleuses;
- ✓ Vérifier que les animaux concernés par la réglementation sont stérilisés et/ou identifiés;
- ✓ Permettre d'appliquer le nouveau Code Wallon;
- ✓ Vérifier que l'adoptant possède l'autorisation de détenir un animal.

Les freins éventuels:

➤ Certains s'opposeront à ces mesures sous prétexte que cela implique nécessairement une taxe.

Une taxe unique pourrait être nécessaire au fonctionnement du service et l'on peut se dire que quiconque n'est pas en mesure de verser quelques euros lors de la déclaration d'un animal sera d'autant moins apte à déboursier des sommes parfois importantes lorsque des soins seront nécessaires. Tout animal coûte en nourriture, en soins d'entretien et de santé.

Le but n'étant pas de donner prétexte aux communes de percevoir une taxe mais d'agir en prévention pour le BEA.

➤ Certains diront que ces mesures constituent un frein à l'adoption.

Ces mesures encourageront les adoptions responsables.

Le nombre d'animaux dans notre pays, comme partout ailleurs, est incroyablement élevé car il existe de multiples façons d'acquérir un animal via : internet, les importations, les animaleries, les éleveurs, les refuges.

Le nombre d'animaux existants étant nettement plus élevé que le nombre d'adoptants potentiellement responsables, il en découle de multiples abandons et cas de maltraitance ainsi que plusieurs milliers d'euthanasies de complaisance ou consécutives aux mauvais traitements. Par conséquent, en osant instaurer certaines mesures, on se dirigera au fil du temps vers plus d'adoptions responsables en réduisant les cas de maltraitance, d'abandon et les euthanasies.

➤ Certains seront mal à l'aise par rapport au RGPD.

Il convient, certes, de s'informer, néanmoins sachant que tout citoyen doit pouvoir être identifié et qu'il a pour obligation de déclarer la grande majorité de ses avoirs, ce serait un comble que le RGPD soit un obstacle à l'amélioration du BEA.

➤ Certains diront que les communes ont d'autres priorités.

Il est important de garder à l'esprit que la portée d'une action ou le manque de réaction face à une problématique a souvent de nombreuses répercussions. Aussi, chacun déterminera ses priorités suivant son degré de conscience.



Nous proposons également de promouvoir l'éducation au BEA dans les écoles primaires, au cours de citoyenneté.

Il nous semble primordial de traiter de la thématique en milieu scolaire de manière simple et régulière. L'empathie, le respect du Vivant devraient être à la base d'une éducation responsable en vue d'aboutir à une meilleure communication et prise de conscience. Cela éviterait de multiples dérives dans bien des domaines.



Vivre et (se) Construire Ensemble

Cette thématique serait abordée par des enseignants volontaires et sensibilisés, de préférence en collaboration avec des associations. Il serait temps de ne plus se limiter à la traditionnelle "visite à la ferme" mais de permettre aux enfants de construire leur propre opinion en les mettant en contact avec une certaine réalité, notamment celle du travail quotidien des refuges.

C'est avec grand intérêt que nous aimerions connaître vos réflexions, vos freins éventuels ainsi que les actions que vous avez déjà entreprises ou que vous projetez de mettre en place.

Auriez-vous l'amabilité de nous donner une réponse ? De préférence avant le 12 août 2019.

Dans l'espoir de vous lire, de vous entendre ou de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma meilleure considération.

Iole DOGLIONI

Responsable